

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 41-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'association Les Amis de Paris Roubaix d'effectuer des travaux d'entretien et de sécurisation des pavés Chemin des Abattoirs ;

AFIN d'interdire la circulation le temps de ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le Chemin des Abattoirs sera interdit à la circulation le samedi 22 février 2025 de 9h 00 à 17h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 12/02/2025
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,